

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4219

objet :	Location et entretien des vêtements de travail pour les directions de la propreté et de la voirie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin d'assurer l'équipement en vêtements de travail pour les agents d'entretien et agents techniques des directions de la propreté et de la voirie dans le cadre d'arrêtés communautaires, un marché a été conclu avec la société Anett. Ce marché viendra à échéance le 31 janvier 2007.

Il convient de lancer une procédure en vue de l'attribution d'un nouveau marché.

La prestation consiste à mettre à la disposition des agents, des vêtements en location et entretenus selon une fréquence liée à leur métier.

Les agents disposeront soit de trois tenues pour un change hebdomadaire (1 684 agents en 2005), soit de cinq tenues pour deux changes hebdomadaires (178 agents en 2005) selon le degré de salissures auquel ils sont exposés.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de location et entretien de vêtements de travail pour les directions de la propreté et de la voirie qui seront attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché serait conclu pour une durée ferme de quarante mois ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,